



## Dettes entre particulier, remboursement et précisions

-----  
Par Visiteur

Bonjour,

En 2007, mon ami de l'époque m'a fait un don de 38.000€ pour rembourser mes dettes, afin que nous puissions contracter ensemble un prêt immobilier afin d'acquérir ce qui serait notre résidence principale. A cette époque, il m'a fait signer le formulaire 2062 de l'administration fiscale pour que je ne sois pas imposable sur celui-ci.

Pour des raisons de santé aucune société d'assurance n'a voulu me couvrir et nous n'avons pu concrétiser ce projet, et nous nous sommes séparés depuis.

Suite à cette séparation je me suis sentie redevable à l'encontre de cet homme pour l'argent qu'il m'avait donné.

A l'appui de ce formulaire et mails (dont je n'ai malheureusement gardé aucune copie) que je lui ai fait dans lesquels je lui faisais part du fait que je me sentais en dette à son encontre, il veut m'emmener au tribunal pour me réclamer le remboursement de cette somme.

Ai-je un recours ?

Je vous remercie par avance de votre réponse.

Sincères salutations

-----  
Par Visiteur

Chère madame,

A l'appui de ce formulaire et mails (dont je n'ai malheureusement gardé aucune copie) que je lui ai fait dans lesquels je lui faisais part du fait que je me sentais en dette à son encontre, il veut m'emmener au tribunal pour me réclamer le remboursement de cette somme.

Ai-je un recours ?

En principe, dans ce genre de cas, et en l'absence de preuve, les tribunaux donnent raison au bénéficiaire (c'est à dire à vous) en considérant que l'argent a été donné dans une intention libérale et qu'il ne peut dès lors faire l'objet d'aucun remboursement.

Le problème dans votre cas est que monsieur détient une preuve de la réalisation d'un prêt en vertu du formulaire fiscal qui a été rempli.

En conséquence, si vous ne détenez aucun moyen de preuve propre à démontrer que cet argent vous a été donné et non prêté, il y a de bonnes probabilités pour que monsieur obtienne gain de cause quant au remboursement de cette somme d'argent.

Très cordialement.

-----  
Par Visiteur

Merci pour votre réponse. Il aura donc gain de cause même si je n'ai pas établi de reconnaissance de dette.

-----  
Par Visiteur

Chère madame,

Il aura donc gain de cause même si je n'ai pas établi de reconnaissance de dette.

A mon humble avis oui, dans la mesure où la reconnaissance de dette n'est pas obligatoire dans un couple, en raison du lien sentimental, et fait l'objet à ce titre, d'une "dispense morale de se procurer un écrit".

Très cordialement.

-----  
Par Visiteur

Merci